

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETTEVILLE-SUR-ODON

Article 1 : Par arrêté n°A-2025-050, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 6 octobre 2025 (à partir de 8h30) au vendredi 7 novembre 2025 (jusqu'à 16h30).**

Un dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Bretteville-sur-Odon.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Bretteville-sur-Odon, 2 avenue de Woodbury, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON	8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00	8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00	8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00	13h30 - 17h00	8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bretteville-sur-Odon (<http://www.brettevillesurodon.fr>), de la communauté Urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/6633> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bretteville-sur-Odon et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique : sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/6633>.
- Par mail : à l'adresse suivante : enquete-publique-6633@registre-dematerialise.fr.
- Par voie postale : à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique - Mairie de Bretteville-sur-Odon – 2 avenue de Woodbury, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 7 novembre 2025, à 16h30.**

Article 3 : Monsieur Christian VIDEAU, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen. Il recevra en mairie de Bretteville-sur-Odon (2 avenue de Woodbury, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 31 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 16h30.**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Bretteville-sur-Odon, au siège et sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/6633>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Bretteville-sur-Odon et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à mairie de Bretteville-sur-Odon (2 avenue de Woodbury, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks – CS 52 700 - 14027 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Bretteville-sur-Odon par voie postale. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.